

Délégation de signature

-oOo- DECISION N°D26/22-oOo-

Dominique PELJAK,

Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze, et de l'EHPAD de Creutzwald,

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de Monsieur Dominique PELJAK comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald.
- Vu le procès-verbal d'installation en date du 1^{er} juillet 2023 certifiant l'installation de Monsieur Dominique PELJAK, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1^{er} juillet 2023.
- Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,
- Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay à compter du 1^{er} février 2018,
- Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EHPAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,
- Vu l'avenant n°3 à la convention de direction commune entre le centre hospitalier régional de METZ-THONVILLE, les centres hospitaliers de BRIEY, « Le Secq de Crepy » à BOULAY, l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD et intégrant l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 03 mai 2024,
- Vu les délibérations du Conseil de surveillance du centre hospitalier régional de METZ-THONVILLE en date du 22 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier « Le Secq de Crépy » à BOULAY en date du 27 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier de BRIEY en date du 28 mars 2024, du Conseil de surveillance de l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 05 avril 2024 et du Conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD en date du 19 avril 2024,

- Vu La convention constitutive du GHT6 Lorraine Nord du 24 juin 2016 composé du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, établissement support, du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, du Centre Hospitalier de Jury, le Centre Hospitalier de Lorquin, l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et l'Hôpital d'Instruction des Armées Legouest,
- Vu L'arrêté du Directeur Général du Centre National de Gestion en date du 16 septembre 2026 : « A compter du 1er octobre 2026, **Monsieur PELLEN Damien**, Directeur des services pénitentiaires hors classe est pris(e) en charge par la voie du détachement dans le corps des directeurs d'hôpital (Deuxième grade) Etablissement : Centre hospitalier universitaire de Metz-Thionville, centres hospitaliers de Briey, de Boulay, EHPAD de Creutzwald et établissement public départemental de santé de Gorze (Moselle) en qualité de Directeur adjoint, pour une durée de un an(s). »
- Vu L'arrêté de Madame la Directrice Générale du centre national de gestion en date du 17 décembre 2025 : « A compter du 1er janvier 2026, **Madame Aurore FAVI-FULCHERI**, élève directrice d'hôpital à l'École des Hautes Études en Santé Publique de Rennes (Ille-et-Vilaine), est titularisée dans le corps des directeurs d'hôpital (premier grade) et affectée, en qualité de directrice adjointe, à l'établissement : centre hospitalier régional Metz-Thionville, centres hospitaliers de Briey (Meurthe-et-Moselle), de Boulay, EHPAD de Creutzwald et établissement public départemental de santé de Gorze (Moselle). »

DECIDE :

- Article I Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à **Madame Aurore FAVI-FULCHERI**, Directeur Adjoint aux Achats, à la Logistique et de l'Hôtellerie, à l'effet de signer pour le CHR de Metz-Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay, l'EHPAD de Creutzwald et l'EDPS de Gorze, au nom du Directeur Général, tout document, certificat, attestation, note, correspondance et bordereau relevant du domaine de compétence de la direction des Achats, de la Logistique et de l'Hôtellerie, à l'exception des courriers à destination des élus et autorités de tutelle et du Parquet, et à l'exception des conventions ayant un impact financier pour l'établissement, des contrats et des marchés.
- Article II Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à **Madame Aurore FAVI-FULCHERI**, à l'effet d'attester, pour le CHR de Metz-Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay, l'EHPAD de Creutzwald et l'EDPS de Gorze au nom du Directeur Général, la certification du service fait sur les factures et bordereaux de facture, signer les procès-verbaux de réception des matériels et mobiliers dont l'acquisition relève de sa direction.
- Article III En l'absence ou en cas d'empêchement de **Monsieur Damien PELLEN** et de **Madame Aurore FAVI-FULCHERI**, délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, les commandes urgentes en investissement, et en exploitation, ainsi que les courriers utilisateurs et fournisseurs, dans la limite d'un montant maximal de 6.000 euros HT à :
- **Madame Maria JUSTINO**, responsable hôtellerie et logistique,
 - **Madame Christine HERBIN**, responsable des achats et des approvisionnements.



- Article IV** En l'absence ou en cas d'empêchement de **Monsieur Damien PELLEN** et de **Madame Aurore FAVI-FULCHERI**, délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Directeur Général, les commandes en exploitation (produits d'alimentation), dans la limite d'un montant maximal de 5.000 euros HT, à **Monsieur Nicolas FRANCOIS**, responsable Restauration au sein du GCS Nord-Lorraine.
- Article V** Durant les périodes où elle assure une garde de direction, délégation est donnée à **Madame Aurore FAVI-FULCHERI**, pour le CHR de Metz-Thionville et le CH de Briey, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier,
 - Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
 - Tous actes nécessaires à la prise en charge des malades, y compris les prélèvements d'organes,
 - Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.
- Article VI** Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire,
 - de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.
- Article VII** La présente délégation de signature sera communiquée en application de l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.
- Article VIII** La présente délégation de signature fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle et d'un affichage dans l'établissement.
- Article IX** La présente délégation annule et remplace la décision portant délégation de signature n°D26/02
- Article X** Les signatures des titulaires des délégations visés par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressées.

A Metz, le 01 octobre 2026

Dominique PELJAK


**Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville,
des Centres Hospitaliers de Boulay,
de Briey,
de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze,
et de l'EHPAD de Creutzwald,**



ANNEXE

Direction des Achats, de la Logistique et de l'Hôtellerie

Prénom et nom	Grade	Notifiée le	Signature
Damien PELLEN	Directeur d'hôpital	5/10/26	
Aurore FAVI-FULCHERI	Directeur d'Hôpital	6/10/26	
Maria JUSTINO	Responsable hôtellerie et logistique	2/10/26	
Christine HERBIN	Responsable des achats et de l'approvisionnement	5/10/26	
Nicolas FRANCOIS	Responsable restauration	5/10/26	